

Levée de la séance du 20 juin 1791 du matin

Alexandre François, vicomte de Beauharnais

Citer ce document / Cite this document :

Beauharnais Alexandre François, vicomte de. Levée de la séance du 20 juin 1791 du matin. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 358;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11365_t1_0358_0000_2

Fichier pdf généré le 10/07/2019

unanimité qu'elle passe à l'ordre du jour sur la proposition d'impression du discours de M. de Talleyrand-Périgord.)

M. le **Président** lève la séance à trois heures et demie.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTE DE M. ALEXANDRE DE BEAUHARNAIS.

Séance du mardi 21 juin 1791, au matin (1).

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

M. **Dauchy**, *ex-président*, prend le fauteuil en l'absence du président.

Un de MM. les secrétaires commence la lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Un membre, entrant dans la salle : Il est bien question de lire le procès-verbal !

M. **Alexandre de Beauharnais**, *président*, prend place au fauteuil et dit :

Messieurs, j'ai une nouvelle affligeante à vous communiquer ; je dois prévenir l'Assemblée qu'à 8 heures du matin, un moment avant de me rendre ici, M. le maire s'est rendu chez moi et m'a annoncé la nouvelle, qui sans doute jettera la consternation dans l'Assemblée, du départ du roi avec une partie de la famille royale. J'imagine que l'Assemblée nationale, dans une conjoncture aussi imprévue et aussi importante, pour la tranquillité du royaume, pour le maintien de la Constitution, de donner les ordres les plus prompts pour que dans toutes les parties du royaume on soit instruit au plus tôt de cette nouvelle alarmante.

(Un profond silence règne dans l'Assemblée).

M. **Regnaud** (*de Saint-Jean-d'Angély*). Je ne m'attendrai pas sur les suites de la circonstance où nous nous trouvons ; je ne rappellerai point à l'Assemblée le courage, le sang-froid, la tranquillité qu'elle déploya, il y a deux ans, dans des conjonctures moins importantes peut-être et moins difficiles. Les hommes qui ont su à cette époque conserver la liberté, sauront aujourd'hui la conserver et la défendre ; tous les amis de la Constitution vont s'unir et se presser pour la maintenir, et j'espère que chacun de nous trouvera dans son cœur le même sentiment que je trouve dans le mien.

Vous aurez, Messieurs, lorsque vous serez instruits, des mesures essentielles à préparer et à prendre. Dans cet instant, il me paraît indispensable d'en adopter deux :

La première, d'ordonner à l'instant que les ministres soient appelés à la barre de l'Assemblée pour y recevoir ses ordres ;

La seconde, qu'il soit donné ordre au ministre de l'intérieur d'expédier à l'instant des courriers dans tous les départements du royaume, avec ordre à tous les fonctionnaires publics, gardes nationales, ou troupes de ligne d'arrêter ou de faire arrêter toute personne sortant du royaume.

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

M. **Camus**. J'appuie la motion de M. Regnaud : il faut arrêter toute personne sortant du royaume. Je sais à merveille que ce n'est pas la seule mesure à laquelle l'Assemblée nationale doit se borner ; mais je crois que celle-ci est urgente et impérieuse, car enfin il faut que le gouvernement, que le timon de l'État repose en quelques mains : c'est pour cela qu'il faut empêcher une émigration qui peut devenir aussi dangereuse pour la nation et que j'appuie la proposition d'envoyer des courriers. Ces deux mesures sont nécessaires et je crois qu'il est important de les prendre et de les arrêter à l'instant. (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne les ministres, je demande que M. le Président soit à l'instant autorisé à écrire à chacun un ordre au nom de la nation, pour qu'ils se rendent à la barre.

M. le **Président**. Je dois prévenir l'Assemblée, afin qu'elle apporte dans cette importante question toute la sévérité, toute la maturité nécessaire, que M. le commandant général, que j'ai vu chez M. le maire, il y a 5 minutes, m'a dit avoir donné des ordres pour faire partir des courriers sur toutes les routes.

M. **Regnaud** (*de Saint-Jean-d'Angély*). Ces courriers ne partent pas au nom d'une autorité légale ; c'est au nom du souverain que vous devez les envoyer, puisqu'en ce moment il n'y a pas d'autre autorité qui doivent donner des ordres.

M. **Defermon**. Mettez les propositions aux voix, Monsieur le président.

M. **Le Chapelier**. Quand le chef héréditaire du pouvoir exécutif est absent des lieux où il doit être, quant il fuit la patrie au moment où elle le réclame, certes il faut prendre une grande mesure. Eh bien, pour cela il faut nommer un comité chargé de préparer un projet de décret, car nous serons très longtemps à délibérer.

Quant à la venue du ministre, elle me paraît prématurée d'une demi-heure au moins. Je voudrais avoir quelque chose à leur dire lorsqu'ils viendront et certes vous n'aurez rien à leur dire si vous n'avez pas un projet de décret.

(La motion de M. Le Chapelier est rejetée par la question préalable.)

M. le **Président**. Je mets aux voix la proposition de charger le ministre de l'intérieur d'expédier des courriers dans tous les départements.

(Cette motion est décrétée.)

M. **Camus**. Dans le décret, il faut mettre les ordres qu'on donnera aux courriers. Je demande qu'il soit enjoint, de la part de la nation, à tous gardes nationales fonctionnaires publics ou troupes de ligne, d'arrêter non seulement toute personne qui voudrait sortir du royaume, mais encore tous effets armes, munitions, espèces d'or et d'argent, chevaux et voitures ; et je crois qu'on pourrait rendre les officiers municipaux et les commandants des gardes nationales responsables en leur propre nom de tout ce qui pourrait sortir.

M. **Regnaud** (*de Saint-Jean-d'Angély*). Voici ma rédaction :

« L'Assemblée nationale ordonne que le minis-